



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-03-2025 /

Dossier complet le : 20-05-2025 /

N° d'enregistrement : 001842/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de réalisation d'un forage de production d'eau entre 85 et 120 m de profondeur et réalisation d'essais de pompage, sur la commune de Fondremand (70)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

Raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

N° SIRET

24700070600116

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

WANTZ

Prénom(s)

NADINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le village de Fondremand et une partie de Tresilley sont alimentés en eau potable à partir de la source non protégeable de Romaine, située au cœur de Fondremand. Il n'y a pas de raccordement au réseau de distribution d'eau d'une commune ou d'un syndicat voisin.

La CCPR projette la réalisation d'un forage afin d'assurer l'approvisionnement en eau de Fondremand et Tresilley à partir d'une ressource en eau protégeable.

Le forage envisagé sera implanté dans une parcelle communale, au nord-est de Fondremand. La profondeur estimative de forage est de 85 à 120 m. Des essais de pompage par paliers et longue durée (48h minimum) seront réalisés pour tester la productivité de la ressource.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce forage est double :

1) Un objectif principalement qualitatif : la ressource actuellement exploitée (source de la Romaine) n'est pas protégeable et doit être remplacée par ce nouveau forage.

Volume "minimal" à court terme souhaité pour l'alimentation des communes dépendantes de la ressource actuelle non protégeable : 62 000 m³/an maximum

Nombre minimal pour l'alimentation des communes dépendantes de la ressource actuelle : 474

2) Un objectif quantitatif secondaire : des interconnexions sont envisagées pour sécuriser l'alimentation en eau de plusieurs communes de la partie nord du territoire de la CCPR (Maizieres, Recologne-les-Rioz, Grandvelle-et-le-Perrenot, Rioz, la Malachère, Hyet, Pennesieres, Quenoche).

L'objectif n'est pas d'augmenter les prélèvements d'eau ou d'abandonner des ressources en eau existantes.

Dans l'hypothèse de l'autorisation et de l'installation de la totalité des interconnexions

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Travaux de forage :

L'amene /repli du materiel de forage s'effectuera depuis la route D192 et un chemin d'association fonciere a renforcer.

L'emprise lors des travaux sera d'environ 300 m² (plate-forme de forage).

Le forage sera realise au marteau fond de trou.

Coupe technique :

- Profondeur : 85 a 120 m
- Diametre de foration : 220 mm minimum
- Tubage PVC diametre 178/185 mm
- Cimentation annulaire de la tete de puits (0 a 10 m de profondeur)
- Massif filtrant roule calibre
- Bouchon de fond

Les travaux de forage seront realises sur une semaine environ.

Caracteristiques des essais de pompage :

Des essais de pompage seront realises pour tester les capacites de production du forage et de la ressource en eau profonde.

Les caracteristiques previsionnelles de ces essais seront les suivantes :

- Un pompage par paliers de debit croissant, jusqu'a 50 m³/h maximum pendant 8h ;

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Si le forage repond a l'objectif quantitatif vise par la CCPR, il sera equipe et exploite en remplacement du captage de la source de la Romaine.

Une nouvelle station de traitement sera necessaire pour distribuer une eau repondant aux exigences sanitaires.

Depuis cette station, l'eau traitee sera refoulee vers le reservoir du Chanois situe sur le relief entre Fondremand et Tresilley.

A ce stade, le projet de station de traitement n'est pas defini.

Nous avons plusieurs hypotheses d'installation concernant la future station :

- sur la plateforme a proximite directe du nouveau forage
- sur la plateforme du premier forage
- a proximite directe d'un reservoir

La solution sera confortee par une etude technico-economique, apres connaissance des resultats du forage.

canalisation amenant l'eau au reservoir :

A ce stade du projet, rien n'est defini. Toutefois, en partant de l'hypothese du reservoir le plus eloigne, avec une conduite de dn 150 mm, le produit specifie dans la categorie 22 du tableau annexe au R.122-2 du code de l'environnement serait de 750 m² maximum. Le projet est donc bien en dessous du seuil de 2000 m² concernant la rubrique aqueducs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Si la productivite du forage repond a l'objectif quantitatif initial, la mise en exploitation du forage sera soumise a autorisation au titre du code de la sante publique articles R1321-6 a R1321-10 et R1321-14.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage projetée Emprise lors des travaux	(85 a 120, metres) (300, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Source de la Romaine a 1,6 km

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement d'eau en milieu souterrain. Masse d'eau souterraine : « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saone FRDG123 » a l'affleurement a dominante sedimentaire. Le tubage du forage sera crepine dans la partie productive (profondeur a definir au cours des travaux). Si le forage repond a l'objectif quantitatif (au moins 40 m3/h)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La masse d'eau concernee sera identique a celle actuellement captee au niveau de la source de la Romaine (captage a abandonner).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les deblais de forage peu importants seront disperses sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain est actuellement boisé (parcelle communale non soumise au régime forestier). En cohérence avec leur plan de gestion, la commune de Fondremand a organisé ses affouages sur la parcelle du projet. Le projet de forage ne nécessite pas de coupe d'arbre supplémentaire. La création de la piste d'accès et de la plateforme pourra
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Implantation du forage sur un terrain communal boisé. L'emprise sera limitée à la plateforme de forage. En cohérence avec leur plan de gestion, la commune de Fondremand a organisé ses affouages sur la parcelle du projet. Le projet de forage ne nécessite pas de coupe d'arbre supplémentaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic engendre limite a l'amenee / repli du materiel de forage.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux de foration seront source temporaire de bruit (foreuse, compresseur, moteur). Les premieres habitations de la commune de Fondremand sont situees a plus de 1.5 km
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La foration au marteau fond de trou est source de vibrations perceptibles a proximite immediate du forage uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Absence de nuisance pour le voisinage (premieres
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Durant les essais de pompage, les eaux d'exhaure seront rejetees dans le reseau pluvial de Fondremand via une canalisation temporaire. L'exutoire de ce reseau est la Remaine

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Implantation sur un terrain communal. Absence de modification des activités humaines. En cas de mise en exploitation, des périmètres de protection réglementaire seront définis. Des servitudes agricoles, forestières pourront être associées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures seront prises afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle lors des travaux. Une surveillance du matériel (véhicules, foreuse...) durant les travaux de forage sera faite par l'entreprise de forage et par le bureau d'études assistant du maître d'ouvrage afin d'éviter toute pollution (fuite d'huile, remplissage en gasoil...) sur le site de forage.

La phase chantier ne sera pas source de nuisance notable pour le voisinage, les premières habitations sont situées à plus de 1,5 km.

Les travaux de forage et essais de pompage n'auront pas d'incidence qualitative et quantitative sur les ressources en eau actuellement exploitées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce forage devrait d'abord permettre d'abandonner le captage de la source de la Romaine (vulnérable et improprieable).

Dans un second temps, la CCPR souhaite sécuriser l'approvisionnement en eau de la partie nord de son territoire.

L'objectif n'est pas d'augmenter les prélèvements d'eau ou d'abandonner des ressources exploitées. L'alimentation des communes par interconnexions autre que Fondremand et Tresilley n'est pas prévue en continu. Il s'agit d'interconnexions de secours, destinées à être utilisées ponctuellement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

WANTZ

Prénom

NADINE

Qualité du signataire

Presidente

À

RIOZ

Fait le

06-03-2025



Signature du (des) demandeur(s)